

CHS-CT
SANS
au travail
Compétences
SDIS
PATS
risques



UNSA.com
-spécial CHSCT-

#2



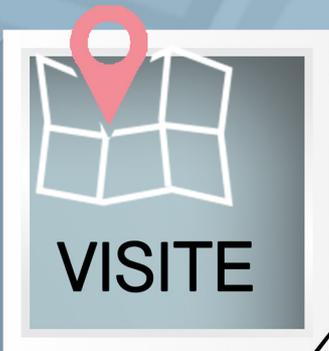
1



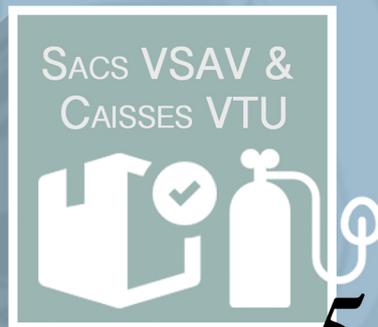
2



3



4



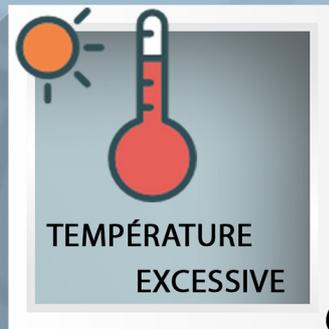
5



6



7



8



9

SOMMAIRE

- COMPTE RENDU DU BUREAU CHSCT DU 18 OCTOBRE 2016 -



COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

M. Marsot (Ornano)
M. Jomain (St André de Cubzac)
Mme Peytureau (tour B)
M. Saubesty (La Teste)
M. Goret (La Benaugue)
M. Emry (Arès)
M. Lorenzi (Mérignac)
M. Delpeyrou (Ornano)
M. Mirallès (Bassens)



COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Docteur Pantaloni
Docteur Bouffard
M. Colledani
M. Jacolo
M. Giraud
M. Brandalise.



C'est un programme informatique qui permet d'évaluer tous les risques professionnels sur chaque site divisé en unités. Un site est une caserne ou un groupement (GTL) et les unités sont les services à l'intérieur du site : dépôts, cuisine, sanitaires, bureau, infirmerie, mécanique, ...

Pour le SDIS 33 cela représente 77 centres de secours, le site de Mérignac est divisé en deux, le centre de secours et le 3SM.

Le SDIS se met ainsi en conformité avec le Fond National de Prévention dont l'échéance arrive fin 2016.

Monsieur Brandalise se félicite de « cette mise en place et de la souplesse générée par le support informatique », (comme de la présentation du document unique sur informatique)

A charge aux différents acteurs « d'optimiser ce programme afin de maîtriser le risque sur le territoire ».

“ ”

MONSIEUR EMRI FAIT REMARQUER QUE « LE RAPPROCHEMENT DES REPRÉSENTANTS CHSCT AVEC LES CHEFS DE CENTRE ET LEURS ADJOINTS (45 ASSISTANTS DE PRÉVENTION) QUI SONT LES IDENTIFICATEURS DU RISQUE SERA PRÉPONDÉRANT ».

“ ”

La signalisation des engins n'est pas identique selon les modèles de véhicule, comme le fait observer monsieur Mirallès. Mais certains véhicules sont encore mal signalés. C'est le cas des véhicules d'astreintes du GTL, des VTU, de certains FPT de réserves, par ailleurs dépourvus de ceinture de sécurité à l'avant. Concernant les interventions du FPT sur les axes routiers de type rocade, la demande d'un BPROT (balisage protection) est obligatoire quand celui-ci n'est pas compris dans la phase de départ.



Monsieur Colledani répond que la signalisation se présente sous deux formes, lumineuse (deux feux sur le toit et feu de pénétration et de recul) et adhésive (note de 2011 prévoyant des bandes réfléchissantes sur les faces avant, arrière, et latérale.)

Les véhicules antérieurs à la note de 2011 seront mis en conformité avec celle-ci au rythme du renouvellement du parc des véhicules. Monsieur Giraud précise que le financement du parc est très lourd et il compare le bon état des véhicules du SDIS 33 avec celui d'autres départements moins riches.

Néanmoins, nous resterons vigilants et ne manqueront pas de soumettre à l'administration les exemples des véhicules dont la signalisation est insuffisante.

Monsieur Giraud poursuit avec une digression relative à la vitesse excessive et par conséquent non adaptée observée en centre-ville. Il fait remarquer « qu'un départ d'intervention pour feu de maison à Ornano avec notion de sauvetage a été compté à 7 minutes entre le télex et le départ passé à la radio », mettant en exergue l'importance de gagner du temps avant de prendre le volant et de ne pas prendre des risques inconsidérés pour un gain de temps minime. Monsieur Delpyrou fait remarquer l'importance du rôle des chefs d'agrès pour « calmer » certains comportements inadaptés.

Monsieur Marsot observe que le stage de conduite proposé auparavant « était un moyen pédagogique satisfaisant afin d'appréhender différentes conduites sur surfaces glissantes et autres ».

Un document visuel sur la prévention des risques routiers est accessible sur la page de garde d'intranet. Il nous paraît opportun de l'utiliser dans le cadre de la manœuvre du soir, présentée par un COD3 dont « le rôle est à optimiser » comme le souligne monsieur Jomain.

De plus, monsieur Brandalise prolonge l'argument de monsieur Marsot quant aux conséquences juridiques indues, en rappelant l'existence de la note de service 2015-033.





La visibilité individuelle est assurée par le port des gilets de visibilité dit de classe 2 conforme à la norme de 2013. Monsieur Mirallès rappelle la difficulté d'être vu pour les PATS, notamment en ce qui concerne les interventions de dépannage. Le gilet de classe 2 n'offre pas de visibilité latérale et les tenues des agents du GTL n'ont pas de bandes latérales. Seul un gilet de classe 3 est muni de manches réfléchissantes.

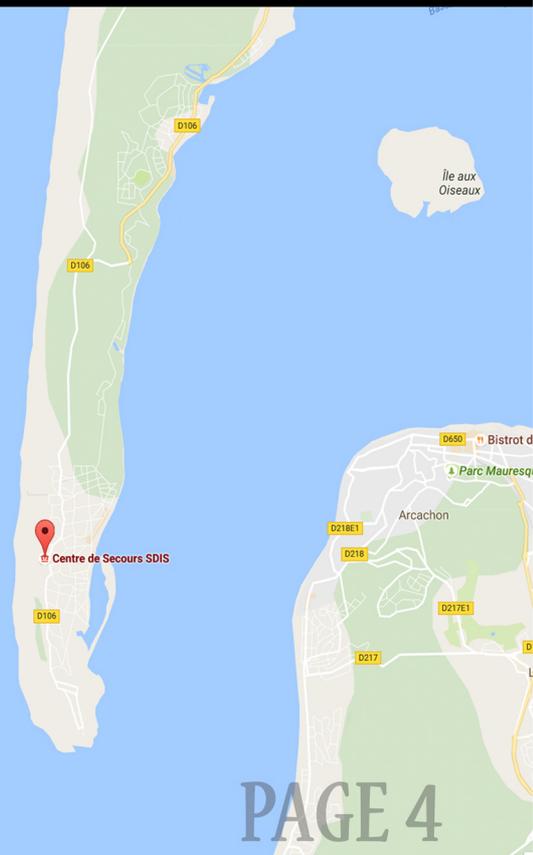
Monsieur Colledani rappelle les différentes classes de gilets de type 1, 2, et 3. La norme minimale est le port du gilet de classe 2 présents au SDIS 33 ; le gilet de classe 3 est un prototype, il nous est préconisé de porter le parka avec le gilet la nuit.

Monsieur Mirallès objecte que la signalisation individuelle ne dépend pas de la nuit ou du jour, et que les PATS ne sont pas dotés des parkas des sapeurs pompiers. Par ailleurs le port d'un parka l'été paraît surréaliste. Mme Peytureau précise qu'il est nécessaire de faire un point pour les personnels d'astreinte afin de leur garantir la meilleure visibilité et assurer ainsi au mieux leur sécurité sur ces axes routiers.

Monsieur Brandalise indique qu'un point va être fait.

4

Monsieur Colledani expose une liste de sites à visiter parmi lesquels Blaye, Lège, Hourtin, Ambès, la menuiserie du GTL. Après de vifs débats qu'il serait fastidieux à votre rapporteur de vous restituer, il a été proposé de remplacer le site de Lège par celui du Cap-Ferret et celui d'Ambès par celui de Saint-Médard; aussi les membres du CHSCT ne se résignent pas à abandonner les casernes d'Ornano et de la Benaugue à leur triste sort. On peut arguer qu'aucun accident ne serait imputable aux charmes de ces beautés humiliées, il ne peut être passé sous silence la pénibilité, l'absence d'hygiène, la non conformité d'installations électriques obsolètes ... Nous sommes conscients de l'inefficacité d'une visite exhaustive, se soldant par un constat d'échec, mais nous sommes certains qu'en ciblant en amont des priorités (standard, bureaux, lieux dédiés aux rapports d'intervention, salle de repos...) des actions pourraient être entreprises sans engager des sommes astronomiques. Monsieur Brandalise nous a donné des informations concernant le déménagement de la Benaugue, soumis à la dépollution préalable du site ainsi qu'à la mise en conformité des digues sur cette zone inondable. A son avis, « c'est un dossier profitant d'un soutien politique au sens le plus large, porté par Bordeaux Métropole ». Aucune échéance n'est prononcée pour autant.





Les sacs actuels (au nombre de 350) seront progressivement remplacés par des modèles munis de deux poches latérales détachables pour un gain de poids conséquent.

A raison de l'achat de 20 sacs par an, il sera important de prioriser leurs localisations et leurs usages dans les centres d'intervention à plus forte sollicitation, mais aussi dans les centres intervenants sur les plages.

Ce dossier apporte toute satisfaction aux élus CHSCT tant par les résultats tangibles obtenus que par l'implication des différents acteurs sollicités (achat pharmacie, 3SM, GADS, Bureau HS, centre de La Teste).

Rappelons que notre proposition était de garder les lots à demeure dans le VTU : proposition non retenue. Nous attendons les conclusions d' une étude menée par le GOP, dont les premiers résultats émanent des GSE et du GCE.

Difficile d'argumenter quoi que ce soit à l'heure actuelle, mais nous regrettons la méthode employée, ne sachant pas qui a été sondé dans les casernes et quelles propositions nous seront proposées. Armons nous de patience et seulement de patience !!!

UN PREMIER
CONSTAT EST QUE
CHAQUE CENTRE
S'ADAPTE COMME IL
LE PEUT AVEC LES
MOYENS DU BORD
ET QU'IL EST
PRÉCONISÉ
D'ENLEVER DES
CAISSES LES
ÉLÉMENTS LES PLUS
LOURDS POUR LES
PORTER



L'accès au RSST (Registre Signalement Sécurité au Travail) SUR INTRANET se fait comme suit :

**Le chemin pour accéder au RSST SUR INTRANET est le suivant :
Page d'accueil ==> Applications ==> nom et mot de passe**

- Chaque employé du SDIS est en droit de faire un signalement -

Dans le prolongement du signalement sur le RSST (registre de santé et sécurité au travail) concernant l'emploi d'un produit chimique, en pleine journée, par un viticulteur dont les vignes jouxtent la caserne, le chef de centre a rencontré l'exploitant et il a été acté qu'il devait respecter la réglementation en vigueur (horaires, prise en compte des conditions météo, etc). En parallèle les mesures adéquates ont été diligentées par le SDIS pour préserver la santé des agents



HF[®] SIGNALEMENT DE PROBLÈMES D'ERGONOMIE SUITE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS AU SDIS

7

LES MEMBRES DU CHSCT ONT ÉTÉ INFORMÉS DE PROBLÈMES RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT FUTUR DU 4ÈME ÉTAGE DE LA TOUR A.

PROBLÈMES D'ERGONOMIE, DE SUPERFICIE DES BUREAUX (EXEMPLE : UN BUREAU DE 11M² POUR 2 AGENTS ET UN BUREAU DE 25M² POUR LE CHEF DE GROUPEMENT). OU ENCORE UNE SALLE DE RÉUNION PAS ENCORE SIGNALÉE MAIS COMPRENANT UNE BAIE DE BRASSAGE INFORMATIQUE.

MONSIEUR BRANDALISE INDIQUE QUE L'ÉTABLISSEMENT A LA CHANCE DE DISPOSER D'UN ARCHITECTE À PLEIN TEMPS ET PENSE QU'IL FAUT ATTENDRE QUE CES LOCAUX AIENT ÉTÉ UTILISÉ PENDANT 2 OU 3 ANS AVANT DE FAIRE UN BILAN.

MME PEYTUREAU FAIT REMARQUER QUE DANS LA MESURE OÙ LES TRAVAUX NE SONT PAS ENCORE COMMENCÉS IL SERAIT PLUS JUDICIEUX DE PRENDRE EN COMPTE CES ÉLÉMENTS PLUTÔT QUE DE FAIRE LE CONSTAT À POSTÉRIORI QU'ILS NE CORRESPONDENT PAS À LA RÉGLEMENTATION OU ENCORE À LA NÉCESSITÉ DE PERMETTRE AUX AGENTS D'ÉVOLUER DANS UN ENVIRONNEMENT LEUR GARANTISSANT DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL.

M. BRANDALISE INDIQUE QUE LE DOSSIER SERA TRANSMIS AUX SERVICES COMPÉTENTS POUR ANALYSE.

Conséquence de la chaleur relevée dans le standard en particulier.

Monsieur Colledani fait remarquer que ce signalement et la demande d'installation d'une clim n'avait pas été jugé opportun en rapport avec la moindre occupation des locaux. Monsieur Delpeyrou, double statut dans ce centre, « souligne que la présence des agents est actuellement plus importante lors des périodes de feux de forêts et que la demande est légitime ». Monsieur Colledani abonde dans ce sens en précisant que « les défaillances informatiques liées aux températures élevées, induisent la présence d'un stationnaire ».

Aussi il a été proposé l'installation d'une clim au standard. L'étude de faisabilité technique et financière est en cours, et « le dossier est en bonne voie » selon monsieur Colledani.

CE DOSSIER EST CONNU PAR TOUS LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION. MME PEYTUREAU PRÉCISE QUE L'AGENT CONCERNÉ LUI A ADRESSÉ COPIE DES COURRIERS QU'IL ENVOIE À L'ÉTABLISSEMENT AFIN QUE LES MEMBRES DU CHSCT SOIENT INFORMÉS DE SA SITUATION ET DEMANDENT UN POINT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DE SON DOSSIER.

M. PANTALONI PRÉCISE QUE TOUTES LES DÉMARCHES ONT ÉTÉ FAITES : SUIVI MÉDICAL, FICHE AMIANTE, EXAMENS MÉDICAUX ET PRISE EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS EXTÉRIEURS COMPÉTENTS.

Beaucoup de sujets inscrits à l'ordre du jour n'ont pu être traités faute de temps. Parmi eux nous sommes particulièrement sensibles à la gestion des incivilités et violences (GESIVI), l'actualité nous y oblige. Mais aussi, la note annexée au règlement intérieur concernant le harcèlement.

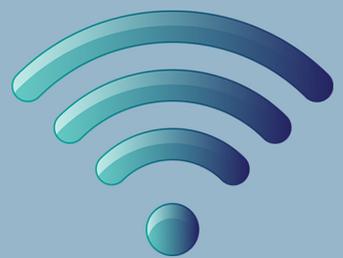
*Nous sommes vos représentants,
vous êtes nos sources, soyez acteurs
de votre profession !*



WWW.
FACEBOOK.COM/UNASDIS
33



UNASDIS33@
GMAIL.COM



WWW.
UNSA-SDIS33.FR

FIN